



Compromis de vente sous seing privé

Par **vaujany**, le **12/07/2016** à **19:57**

Bonsoir,

Ayant exprimé l'intention d'acheter une maison à un particulier par une agence immobilière, ils me proposent un compromis de vente à l'agence (compromis sous seing privé)

Est-ce que je peux exiger de signer le compromis devant notaire ?

Passer par un acte notarié offre t-il davantage de garanties juridiques ?

Par **Visiteur**, le **12/07/2016** à **23:40**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Un compromis signé en agence engage l'acheteur' mais aussi le vendeur, qui ne peut plus proposer son bien à quiconque.

Cependant, vous pouvez demander à ce qu'il soit établi par votre notaire, sachant que le coût de la rédaction de l'avant-contrat est compris dans les émoluments du notaire chez qui sera signée la vente définitive.